



Refus de permis de construire

Par **tsofra**, le **26/01/2008 à 18:04**

Un maire a-t-il le droit de refuser un permis de construire sans raison légale et objective ?
Quel est dans cette décision le rôle du conseil municipal ?
Y a-t-il un recours contre cette décision ?

Par **Mike46**, le **26/01/2008 à 21:31**

Bonsoir,
Lors d'un refus de PC il est obligatoire pour l'autorité administrative de motiver la décision et d'indiquer les voies de recours possibles ainsi que leurs délais.
Vous pouvez déposer un recours devant le juge administratif dans les 2 mois après la décision de refus.
Cordialement

Par **tsofra**, le **27/01/2008 à 11:23**

oublié de préciser qu'il y a urgence et que les personnes concernées se trouveront à la rue et surendettées, avec en plus une fille handicapée, dans les deux mois qui viennent.
Merci tout de même de la réponse

Par **uschi**, le **12/02/2008 à 17:38**

bonjour
les maires n'ont qu'un avis consultatif sur les permis de construire